

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-360 du 2 novembre 1982

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU,  
Ministre des Fermes d'Etat, de l'Élevage  
et de la Pêche de l'interim du  
Camarade Tiamiou ADJIBADE, Ministre  
des Affaires Etrangères et de la Coopération  
pour compter du 2 novembre  
1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,  
VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 2 novembre 1982, le Camarade Boukary  
ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Élevage et de la Pêche, est chargé  
de l'interim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 novembre 1982

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SGG 4 MAEC-MIP 6  
EPC 2 AUTRES MINISTERES 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-  
GDE CHANC. 3 UNB-EASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-  
Mathieu KEREKOU